

REGLEMENT INTERIEUR

Brocante/ Vide grenier

Commune de Fresnes l'éguillon

Article 1 : La manifestation dénommée « Vide greniers/brocante » organisée par la Mairie de Fresnes l'éguillon se déroulera rue nationale et rue de la mairie à Fresnes l'éguillon le **dimanche 11 mai 2025 de 6h à 18h.**

Article 2 : Le vide grenier/Brocante est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront se présenter à l'adresse suivante pour l'inscription :

Mairie de Fresnes l'éguillon

2 rue de la mairie

60240 Fresnes l'éguillon

Avec les documents suivants :

- La demande d'inscription dûment remplie.
- Une photocopie de la carte d'identité en cours de validité (recto-verso) pour les particuliers.
- Une photocopie de la carte professionnelle.
- Le règlement intérieur signé.
- Le cerfa de déclaration préalable d'une vente au déballage.

Maximum 8 mètres par personne.

Article 3 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand.

Article 4 : L'absence de l'exposant ainsi que les mauvaises conditions météorologiques ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 5 : Les emplacements seront affectés le jour même.

Article 6 : L'entrée du vide greniers/brocante est interdite avant 6h00. Cette entrée se fera au carrefour de la rue nationale, de la rue du 11 novembre et de la rue de l'église. (Entrée face au restaurant). L'installation des stands devra se faire de 6h00 à 8h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier/brocante jusqu'à 18h00. Les véhicules d'exposants auront un parking spécifique réservé sur Dyona. Aucun véhicule ne devra stationner sur la brocante.

Article 7 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, des cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 8 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par la Mairie. Ledit registre sera transmis à la Préfecture de l'Oise dès la fin de la manifestation.

Article 9 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police, de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 10 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par la Mairie.

Article 11 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par la Mairie, les autorités ou les services de secours. La Mairie se réserve le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 12 : La Mairie se dégage de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, structures...). Les participants reconnaissent être à jour dans leur assurance responsabilité civile.

Article 13 : La Mairie se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Fait à

Le

Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé »)